



Les financements du SIEDA 2008 – Éclairage public

Si le taux général de la commune (richesse communale/pression fiscale) est :

☞ taux ≤ 30 % ⇒ 20 % d'aide

☞ 30% < taux ≤ 50% ⇒ 30 % d'aide

☞ taux > 50 % ⇒ 40 % d'aide

mise à jour mars 08

Nature des travaux	Subvention SIEDA	Conditions d'attribution
Extension Création Rénovation	Montant HT* de la dépense multiplié par le taux général de la commune. Maximum possible de subvention : 6 100 € par an et par commune	Demande à transmettre au SIEDA dès que le devis aura fait l'objet d'un accord de la Mairie. Le devis devra être établi par un électricien habilité à l'UTE 18.510. Il devra indiquer la fourniture, la pose et les caractéristiques des lampes préconisées : marque, type, puissance, indice de protection.
Communes classées : <i>Grand Site de France</i> <i>Plus beaux villages de France</i>	Montant HT* du décompte multiplié par taux général de la commune Plafond amené exceptionnellement à 6 900 € par an et par commune	
Eclairage sécurité traverse d'agglomération	Montant HT* du décompte multiplié par taux général de la commune avec mini 20 % et maxi 40 % Aide limitée à 22 900 €	Il s'agit de projets pour lesquels les préconisations en matière de sécurité sont primordiales. L'étude devra être validée ou réalisée par le SIEDA.
Stade Principal ou d'honneur <i>partenariat SIEDA / Département</i>	Montant HT* du décompte multiplié par le taux général de la commune avec mini 20 % et maxi 40 % Aide limitée à 22 900 €.	Si 150 lux au sol avec coefficient uniformité 0.7. Les normes fixées par le District de Football de l'Aveyron ou selon le cas par la Ligue Midi Pyrénées devront être respectées (hauteur de feu - recul des supports - éclairage). Etude électricien habilité obligatoire et validée par le SIEDA
Stade Annexe	Montant HT* du décompte multiplié par le taux général de la commune avec mini 20 % et maxi 40 % Aide limitée à 7 650 €	Etude électricien habilité obligatoire La mise en conformité ultérieure d'un éclairage ouvrira droit au versement du solde de l'aide permettant d'arriver à 7 650 €.
Aires de jeux Aires de jeux de Quilles	Montant HT* du décompte multiplié par taux général de la commune. minimum 20 % et maximum 40 %	Aide limitée à 4 500 € par commune
Projets intercommunaux : groupements de communes : districts, communautés ... Aires, bases de loisirs ou terrains de jeux à vocation intercommunale	Aides identiques aux communes avec minimum 20 % et maximum 40 % Aide limitée à 6 100 €	Devis obligatoires établis par une entreprise habilitée.
Travaux neufs ou d'extensions de l'éclairage public, placés sous maîtrise d'ouvrage d'un groupement de communes	Aide identique aux communes multipliée par le nombre de communes et par le taux moyen des dites communes avec mini 20 % et maxi 40 %	Dans cette alternative, la communauté de commune doit posséder la compétence en matière de travaux neufs d'éclairage public. Aucune aide individuelle aux communes ne sera alors possible.
Pour les communes urbaines appartenant au territoire de la concession SIEDA	15 % des investissements HT* réalisés par ces communes au cours de l'année N-2 (<i>sauf aires de jeux</i>)	Etat signé par le Maire et le Receveur Municipal transmis dès l'établissement du CA concerné accompagné de la ou les factures mandatées.
Régulateurs - Réducteurs de tension	Taux général de la commune sur le montant HT* avec mini 20% et maxi 40 %	Possibilité de cumuler cette aide avec la subvention E.P. avec un plafond de 3 050 € annuel. Le devis et l'installation devront être réalisés par un électricien habilité à l'UTE 18-510.
Rééquipement des lampes existantes dans le cadre d'économie d'énergie	Montant de 150 € HT par appareil multiplié par le taux général de la commune (Si inférieur montant HT* du décompte) avec mini 20 % et maxi 40 %	Possibilité de cumuler cette aide avec la subvention E.P. avec un plafond de 3 050 € annuel. Le devis et l'installation devront être réalisés par un électricien habilité à l'UTE 18-510.
Études éclairage public	Forfait de 460 € par projet déduit de l'aide	Les études comprennent la reconnaissance sur le terrain, le montage des dossiers et la consultation des entreprises.
Essais de Mise en Valeur par la lumière de mars à novembre	Forfait de 460 € par essai à verser dès la demande	Les essais comprennent la reconnaissance sur site, la pré-étude, la pose du matériel nécessaire aux essais, le montage du dossier de l'étude définitive et la consultation des entreprises.
Mise en valeur par la lumière	Taux général de la commune avec mini 20 % et maxi 40 %	Participation de 4 600 € par site revêtant un caractère particulier Plusieurs sites pouvant concerner une même commune
Plan d'aménagement lumière	50 % du montant HT* de l'investissement	Pour les opérations faisant l'objet d'un appel d'offres, M. le Directeur du SIEDA sera invité à participer à la commission en tant que personnalité ayant voix consultative. A répartir sur 3 exercices dans la limite de 30 000 € par an.

* le montant pris en compte pour le calcul de la subvention est le montant HT du devis à l'exception des travaux de génie civil

IMPORTANT, sous peine de rejet

Les demandes de subvention devront parvenir au SIEDA accompagnées d'une lettre signée par le Maire. Les projets seront retenus après validation techniques et financières des services du SIEDA. Ils seront enregistrés par ordre d'arrivée (date de réception au SIEDA faisant foi) et retenus jusqu'à épuisement des crédits. Tout projet non retenu sur l'année en cours devra être représenté sur l'année suivante par la commune - **Les lampes** seront des lampes sodium haute pression (sauf dérogation liée à des contingences d'environnement) - **Toutes les installations** devront répondre aux Normes C 17 200 et EN 40 - **L'électricien** choisi par la Commune devra être habilité à la norme U.T.E. 18-510 - **La facture après travaux** portant les références du mandatement devra parvenir au SIEDA avant le 15 novembre pour une prise en compte sur l'exercice en cours. **Une attestation du Receveur de la Commune sera exigée** - **Pour l'ensemble des aides**, le taux minimum ne pourra être inférieur à 20 % et le taux maximum supérieur à 40 % - **Les interventions du SIEDA** seront limitées à deux projets par commune et par an toutefois un nombre plus important de projets sera accepté dans la limite d'une subvention annuelle maximum de 6 100 € - **A compter de la date du courrier** du SIEDA accordant la subvention, les communes disposeront d'un délai d'une année pour solliciter le versement de l'aide. Passé ce délai une nouvelle demande devra être formulée - **Le SIEDA se réserve** le droit de ne pas accepter d'aider un projet si ce dernier ne respecte pas les règles élémentaires de sécurité, une cohérence technique entrant dans le cadre des diverses préconisations en matière d'éclairage, une intégration la meilleure possible dans l'environnement, un souci de maîtrise de l'énergie dans l'utilisation des sources, un caractère non prohibitif des prix - **Les forfaits «études» et «essais»** s'appliquent aux communes urbaines et aux communes rurales. Le versement du forfait essais s'effectue avant réalisation pour les communes urbaines et rurales ; celui du forfait étude s'effectue avant réalisation pour les communes urbaines.